

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON DE LA FERRE  
COMMUNE DE LA FERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le douze février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raymond DENEUVILLE, Maire.

**Membres présents** : M. DENEUVILLE (Maire), M. THUET, Mme VILAIN, M. MELOTTE, Mme BAUCHET, M. LAVISSE (Adjoints au Maire), Mme ROZELET, Mme LYOEN, M. PEON, Mme FOJCIK, M. HIRSON, M. EGRIX, M. GERARD, Melle WEBBER, Mme FABRIS, M. BOUTEILLER (Conseillers Municipaux)

**Membres absents** : Mme DEPLANQUE, Mme CHATOT-CATOIRE, Mme VUYLSTEKE, M. SEPANSKI, M. BRIQUET, M. CORNEVIN, Mme JOURDAIN

**Secrétaire de séance** : Melle WEBBER

Assistait en outre à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Véronique ZIETECK, DGS.

**Conseillers municipaux en exercice** : 23

**Membres présents** : 16

**Absents ayant donné pouvoir** : 0

**Votants** : 16

**Ordre du jour** :

- Approbation du précédent conseil
- Modification du POS
- Subventions suite au défilé de la Saint-Firmin 2014
- Demandes de subventions
- Avance de subvention au volley
- Convention d'occupation du domaine public avec FPS TOWERS
- Convention relative à la cession d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat
- Délégation de service public pour le service de l'eau
- Tarifs salon des viticulteurs 2015
- Plan Local d'Urbanisme
- Communications

M. le Maire fait lecture du conseil municipal du 15 décembre 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

### **2015-02-12/1 Modification du plan d'occupation des sols**

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du POS étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-3, L. 127-1, L. 128-1, L. 128-2 et L. 123-1-11,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 29 avril 2014 et 18 septembre 2014 prescrivant la modification simplifiée du plan d'occupation des sols.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulé du 29 décembre 2014 au 29 janvier 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du plan d'occupation des sols est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la modification simplifiée du POS de la commune portant sur une adaptation du règlement afin de permettre l'implantation d'activités commerciales,

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil municipal fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal L'Aisne Nouvelle.

Cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du POS est tenu à la disposition du public à la mairie de La Fère aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Aisne.

La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du plan d'occupation des sols, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents la modification simplifiée du POS de la commune portant sur une adaptation du règlement afin de permettre l'implantation d'activités commerciales et l'ensemble des dispositions citées ci-dessus.

### **2015-02-12/2 Subvention suite au défilé de la Saint Firmin 2014**

Le Conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 15 décembre 2014, sur l'attribution des subventions aux associations ayant participé au défilé de la Saint Firmin. Il s'avère cependant que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers a été omise, alors qu'elle a participé au défilé avec 12 personnes à pied.

La présente délibération vise à rattraper cet oubli et à préciser en conséquence que l'association des JSP peut prétendre au versement du solde de sa subvention annuelle 2014, soit 25 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6574 du budget primitif Ville 2015, dès qu'il sera adopté.

Le conseil municipal approuve le versement du solde de 25 % de la subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et autorise M. le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6574 du budget primitif Ville 2015.

### **2015-02-12/3 a Demande de subvention pour la restauration de tableaux du musée Jeanne d'Aboville**

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a délibéré sur la demande de subventions pour la restauration de 5 tableaux au musée Jeanne d'Aboville :

titre de l'œuvre	restaurateur	travaux	coût HT	coût TTC
Enlèvement de Chloris	Florence ADAM	restauration de la couche picturale	3 550 €	4 260 €
		support et châssis	560 €	672 €
Portrait de femme	Marie-Paule BARRAT	restauration de la couche picturale	544 €	652,80 €
Famille de paysans pendant le repas à la ferme	Artop Marie-Paule BARRAT	support et châssis restauration de la couche picturale	550 € 2 814 €	660 € 3 376,80 €
	Artop	support et châssis	1 210 €	1 452 €
Berger et son troupeau dans un paysage	Marie-Paule BARRAT	restauration de la couche picturale	1 588 €	1 905,60 €
La charité	Marie-Paule BARRAT	restauration de la couche picturale	3 480 €	4 176 €
	Artop	support et châssis	180 €	216 €
tableaux 2, 3 et 5	Artop	transport des tableaux 2, 3 et 5	750 €	900 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 226 €</b>	<b>18 271 €</b>

Une subvention de la DRAC de Picardie a été sollicitée, ainsi qu'une subvention du Conseil Général. Les dossiers ont été transmis à ces entités. Les services du Conseil Général nous ont cependant répondu que la demande doit transiter par le CDDL.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour la réalisation de ces restaurations dont le coût total s'élève à 15 226 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour la réalisation de ces restaurations dont le coût total s'élève à 15 226 € HT.

Le Maire a précisé que la restauration de tableaux du musée a repris depuis l'arrivée d'un conservateur. Cette restauration était stoppée depuis environ 15 ans.

Outre les 5 tableaux mentionnés dans la délibération, il indique que la restauration d'un autre tableau est en cours d'étude à Versailles.

### **2015-02-12/3 b Demande de subvention pour des travaux de régénération et de rénovation de courts de tennis**

Le club de tennis de La Fère a repris ses activités depuis l'année dernière. Afin d'accueillir les personnes qui souhaitent s'entraîner dans les meilleures conditions, il est prévu de procéder à des travaux de régénération et de rénovation de deux courts de tennis qui sont en mauvais état.

Le premier court nécessite une régénération, à savoir notamment un colmatage des fissures, un traitement anti-mousse et la mise en peinture. Ces travaux sont estimés à 5 043,60 € HT. Le second court nécessite des travaux plus importants, notamment le coulage d'une nouvelle dalle béton. Ces travaux sont évalués à 18 514,40 € HT. L'ensemble représente un montant total de 23 558 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au meilleur taux également.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au meilleur taux également.

M. le Maire a précisé qu'un court de tennis ne fait partie du projet de rénovation, à savoir le plus abîmé. Les deux courts sur lesquels sont prévus les travaux sont ceux qui peuvent être « sauvés », raison pour laquelle ils sont traités en priorité. La réparation du dernier court sera prévue ultérieurement.

### **2015-02-12/3 c Demande de subvention pour les travaux de la nouvelle cantine scolaire**

La réhabilitation du bâtiment de l'ancienne crèche, rue de l'Église, est en cours d'étude. Ce bâtiment, une fois refait, pourrait accueillir la cantine scolaire, dans des conditions plus adaptées grâce à des locaux dédiés et non plus, comme c'est le cas actuellement, dans des locaux qui servent par ailleurs à des manifestations diverses.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 140 000 € TTC, soit 116 666,66 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour la réalisation de ces

travaux, ainsi qu'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au meilleur taux également.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au meilleur taux également.

### **2015-02-12/4 Avance de subvention à l'association de Volley-ball**

Une avance de 20 000 € a été accordée au club de volley-ball, nationale II, sur la subvention pour la saison 2014-2015 lors du Conseil municipal du 20 juin 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au club de volley-ball une nouvelle avance de 15 000 € pour la saison 2014-2015. Conformément à la convention d'objectifs entre la ville et l'association de volley-ball pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015, la demande de solde de la subvention sera examinée en Conseil municipal après réception du bilan de l'association.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une nouvelle avance de 15 000 € pour la saison 2014-2015. Conformément à la convention d'objectifs entre la ville et l'association de volley-ball pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015, la demande de solde de la subvention sera examinée en Conseil municipal après réception du bilan de l'association.

Le Maire a précisé que le versement de la subvention au club de Volley se fait toujours en 3 temps : un 1<sup>er</sup> versement en début de saison (en juin), le 2<sup>ème</sup> en décembre ou janvier et le dernier versement (régularisation du solde) au vu du bilan financier du club. Le Volley-Ball Club Laférois devrait se maintenir en Nationale. En effet, en raison des difficultés des raisons financières, en raison de la baisse des dotations, il n'est pas certain de pouvoir maintenir l'aide de la commune au même niveau.

### **2015-02-12/5 Convention d'occupation du domaine public avec FPS TOWERS**

Aux termes d'une convention du 24 février 2003, la ville a consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper un emplacement situé au Trou Tonnerre afin d'implanter et exploiter un Point Haut. En novembre 2012, Bouygues Telecom a transféré à France Pylônes Services, aujourd'hui dénommée FPS TOWERS, la convention et les droits et obligations correspondants.

Afin de régulariser ce transfert, il convient de passer une convention directement avec FPS TOWERS. Les termes de cette convention reprennent les modalités et les conditions contractuelles définies dans la convention signée en 2003.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société FPS TOWERS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société FPS TOWERS.

Le Maire a précisé qu'il s'agit d'un simple transfert entre sociétés qui ne change rien aux conditions initialement prévues.

### **2015-02-12/6 Convention relative à la cession d'une sirène du réseau nationale d'alerte de l'Etat**

La commune dispose d'une sirène d'alarme appartenant au réseau national d'alerte. Ce type de sirène d'alarme est en cours de remplacement par les services de l'Etat au profit d'un système d'alerte et d'information des populations. Afin de conserver la sirène d'alarme actuelle, il nous est proposé de l'acquérir à titre gracieux. La ville aura alors l'entière responsabilité des matériels, à savoir la sirène, l'armoire électrique et le moyen de déclenchement de la sirène.

Afin de matérialiser le transfert de propriété, une convention nous a été transmise par le service interministériel de défense et de protection civile.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit de la sirène d'alerte.

M. le Maire a rajouté que cette sirène a été changée il y a environ 4 ans. Elle est par conséquent en bon état.

### **2015-02-12/7 Délégation de service public pour le service de l'eau**

La Commune a délégué pour une durée de 15 ans le service public d'eau potable à la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat d'affermage qui arrive à expiration en Février 2016.

A l'approche de cette échéance, le Conseil municipal doit se prononcer sur le futur mode de gestion du service, ce au vu d'un rapport motivé (article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) résumé ainsi : pour gérer ce service, la collectivité peut choisir entre un mode de gestion directe (régie) et un mode de gestion déléguée (affermage).

- Gestion directe :

Régie intéressée soumise au régime comptable de la comptabilité publique, avec un risque total pour la collectivité, le calcul de la rémunération étant fonction partielle du résultat. Les travaux de renouvellement sont à la charge de la collectivité et ceux d'entretien à la charge du régisseur.

- Gestion déléguée :

Affermage - Contrat de douze ans aux risques et périls du fermier. Rémunération auprès des usagers fonction intégrale du résultat d'exploitation avec un risque réduit pour la collectivité. Les travaux de renouvellement sont partagés entre le fermier et la collectivité. Les travaux d'entretien sont à la charge du fermier.

Gérance - contrat de 5 à 6 ans, avec rémunération forfaitaire par la collectivité. Les travaux de renouvellement sont à la charge de la collectivité, ceux d'entretien à la charge du gérant. Les risques sont pour la collectivité.

Dans la gestion de son service public, la collectivité poursuit trois objectifs principaux à savoir :

- . La qualité du service rendu,
- . La relation avec l'utilisateur,
- . La maîtrise des prix.

La qualité du service rendu nécessite des compétences techniques spécialisées, la possibilité de mobilisation rapide de compétences dans des domaines divers. La mise en place d'une astreinte contribue également à la qualité du service rendu.

En matière de relation avec l'utilisateur, il est nécessaire de disposer de moyens humains et techniques permettant de traiter les démarches des usagers rapidement tant administrativement que sur le terrain.

La maîtrise du prix est également un objectif essentiel. En délégation de service, le prix est fixé par contrat et résulte de la mise en concurrence des entreprises.

Compte tenu de tous ces éléments, de l'organisation interne de la collectivité et de ses compétences, la délégation de service public d'eau potable (installations de production, de traitement et de distribution, gestion des abonnés) apparaît la solution la mieux adaptée et la plus sécurisée. Elle permet d'obtenir une bonne qualité du service rendu auprès des usagers grâce au savoir-faire et aux moyens humains et logistiques mis en oeuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

Il est donc proposé de mettre en place une délégation de service public d'eau potable dans la continuité de la première et d'autoriser le Maire à effectuer les formalités administratives et comptables subséquentes.

Les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur délégataire sont les suivantes :

- . Durée : quinze ans
- . L'exploitation des ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur : fonctionnement, surveillance entretien et maintenance des installations, notamment les interventions en cas de fuite, de pannes, ce dans un délai rapproché,
- . Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations, des branchements, des compteurs, des poteaux d'incendie.
- . La gestion des relations avec les abonnés (information, gestion des abonnements, facturation et recouvrement des redevances, suivi des factures impayées, etc...),
- . La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations (sous informatique),
- . La fourniture à la commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation, l'élaboration de ses projets d'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du service et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué et de sa qualité globale,
- . Des actions ciblées pour rechercher les fuites afin d'améliorer les performances du réseau ce dans le cadre d'un diagnostic dudit réseau,
- . Suppression des branchements en plomb et leur remplacement,

. Contrôle sanitaire de l'eau par des analyses conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée et complétée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n° 93-474 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relatif à la publicité des délégations du service public,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le rapport du Maire,

Vu les obligations du délégant et du délégataire,

DECIDE :

D'approuver le principe de l'exploitation du service d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public,

De choisir un mode de gestion déléguée par affermage d'une durée de quinze ans,

D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies ci-dessus étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à effectuer les formalités administratives et comptables subséquentes.

Le Maire a précisé que la commune a le choix en gérer le service en régie ou passer une délégation. La régie représente un gros travail pour la commune. De plus, elle présente un risque d'avoir beaucoup d'impayés. Le choix est de lancer un appel d'offre pour choisir un bureau d'études pour lancer la consultation des délégataires. Il faudra également mettre en place une commission pour travailler avec le bureau d'études pour l'établissement du cahier des charges.

Le Maire a indiqué que cette délibération doit porter sur l'autorisation qui lui sera donnée sur le choix d'un bureau d'études pour monter le cahier des charges de l'appel d'offres de la nouvelle délégation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix d'un bureau d'études qui préparera l'appel d'offres de la délégation de service public.

### **2015-02-12/8 Tarifs du salon des viticulteurs**

Les tarifs adoptés en 2013 sont les suivants :



	<b>Tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Tarif 2011</b>	<b>Tarifs 2012</b>	<b>Tarifs à compter de 2013</b>
Stand normal	410 €	440 €	440 €	460 €	460 €	460 €
Stand angle	440 €	454 €	454 €	480 €	480 €	480 €
Stand restaurant	800 €	800 €	850 €	900 €	900 €	900 €
Carte exposant à l'achat	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Carte utilisée	1.80 €	1.80 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €
Entrée	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €
Verre (sur demande)	1.50 €	1 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Participation supplément électrique	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant
Graveur sur verre	50 €	50 €	70 €	220 €	220 €	220 €
Stand escargots			50 €	70 €	100 €	100 €

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tarif du stand normal afin de le passer à 480 € et le tarif du stand angle afin de le passer à 500 €. Le reste des tarifs resterait inchangé. Le nouveau tableau des tarifs serait ainsi :

	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Tarif 2011</b>	<b>Tarifs 2012</b>	<b>Tarifs à compter de 2013</b>	<b>Tarifs à compter de 2015</b>
Stand normal	440 €	440 €	460 €	460 €	460 €	480 €
Stand angle	454 €	454 €	480 €	480 €	480 €	500 €
Stand restaurant	800 €	850 €	900 €	900 €	900 €	900 €
Carte exposant à	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0,60 €

l'achat						
Carte utilisée	1.80 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1,90 €
Entrée	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €
Verre (sur demande)	1 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1,50 €
Participation supplément électrique	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant	50 % du prix coûtant
Graveur sur verre	50 €	70 €	220 €	220 €	220 €	220 €
Stand escargots		50 €	70 €	100 €	100 €	100 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces tarifs du salon des viticulteurs à compter de l'année 2015, tarifs qui resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a adopté ces tarifs du salon des viticulteurs à compter de l'année 2015, tarifs qui resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

### **2015-02-12/9 Révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme – mise en œuvre de la procédure et des modalités de concertation**

La commune est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est entrée en vigueur le 26 mars 2014. Elle prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS. Cette révision est également imposée par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans le document d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est nécessaire d'engager la procédure et les modalités de concertation. Il convient de préciser que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie, dès que la délibération sera exécutoire, d'un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la mairie permettant au public de consigner ses observations,
- Mise en place d'une information sous forme de documents écrits en relation avec le projet, en mairie,
- Information régulière sur le site internet de la ville de la révision du POS en PLU afin de permettre au public de présenter ses observations,
- Parution des informations relatives au projet dans le magazine municipal.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au Conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prescrire la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU, selon les dispositions législatives et réglementaires,
- Approuver les modalités de la concertation mise en œuvre,
- Donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant les études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
- Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
- Indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la révision du POS valant transformation en PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015 et qu'ils le seront en tant que de besoin sur les exercices suivants,
- Préciser que la présente délibération, conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme, sera transmise au préfet du département de l'Aisne et notifiée : au président du Conseil régional, au président du Conseil général, aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre de l'agriculture, au président de la Communauté de communes des Villes d'Oyse, compétent en matière de programme local de l'habitat, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, qui seront à leur demande associés ou consultés,
- Préciser que la présente délibération sera transmise aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux maires des communes limitrophes, qui seront consultés à leur demande pendant l'élaboration du PLU, en application de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme,
- Préciser que conformément à l'article R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, sera en outre

publiée au recueil des actes administratifs de la commune, sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres votants de :

- Prescrire la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU, selon les dispositions législatives et réglementaires,
- Approuver les modalités de la concertation mise en œuvre,
- Donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant les études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
- Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
- Indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la révision du POS valant transformation en PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015 et qu'ils le seront en tant que de besoin sur les exercices suivants,
- Préciser que la présente délibération, conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme, sera transmise au préfet du département de l'Aisne et notifiée : au président du Conseil régional, au président du Conseil général, aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre de l'agriculture, au président de la Communauté de communes des Villes d'Oyse, compétent en matière de programme local de l'habitat, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, qui seront à leur demande associés ou consultés,
- Préciser que la présente délibération sera transmise aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux maires des communes limitrophes, qui seront consultés à leur demande pendant l'élaboration du PLU, en application de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme,
- Préciser que conformément à l'article R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune, sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

M. PEON a demandé à quoi cela servira concrètement.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit simplement d'une obligation de l'Etat. Il existe un POS, il sera juste transformé en PLU. Il s'agit d'une opération longue et lourde. La création d'une commission sera nécessaire pour que chacun apporte sa contribution.

M. HIRSON précise que si le PLU n'est pas adopté, le R.N.U sera applicable et la commune ne règlera plus rien.

## **Communications**

Remerciements de l'Union Nationale des Combattants du département de l'Aisne pour la subvention destinée aux œuvres sociales.

M. le Maire conclut en précisant que le prochain conseil aura certainement lieu début mars pour l'attribution des subventions aux associations. Il ne sera peut-être pas possible de voter le budget à ce moment-là car nous n'aurons pas toutes les informations sur les dotations, notamment la Dotation de Solidarité Rurale. Nous savons juste pour le moment que la Dotation Générale de Fonctionnement doit diminuer d'environ 60 000 €. Il sera éventuellement possible de délibérer début mars sur les taux d'imposition car il n'est pas prévu qu'ils augmentent, malgré les difficultés financières. Une diminution des prestations sera préférée si les ressources sont insuffisantes.

Mme FABRIS attire l'attention sur le problème des chats errants dans la rue de la Foulurie. Malgré l'arrêté d'interdiction et la verbalisation de certaines personnes, les chats errants continuent à être nourris. M. le Maire reconnaît que c'est effectivement un problème.

M. BOUTEILLER attire l'attention sur le problème d'une maison en construction rue du rempart du Nord. Cette maison est située en zone inondable. Le permis de construire n'a été affiché que bien après le début des travaux. Il demande si la DDT a apporté une réponse. M. le Maire répond qu'il a constaté ce problème la semaine dernière car la rue était en travaux. Le constructeur a été informé du problème et une demande d'arrêt des travaux a été envoyée à la DDT. Il s'agit effectivement d'une construction en zone bleue, sans respect du PPRI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.